



# Règlement intérieur auto-école La Classe A



**Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il doit être applicable par l'ensemble des élèves.**

**Article 1:** L'auto-école "La Classe A" applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01-07-2014

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée ( conditions atmosphériques, accident, verglas, manifestations etc...) les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, d'annulation et reports des examens, ou du nombre insuffisant de places d'examen attribué par l'administration.

L'auto-école se dégage de toute responsabilité pour non présentation de document demandé à l'inscription tel que : ASSR1 ou 2 , ASR, recensement, et ne fera part d'aucun remboursement le cas échéant

**Article 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une EVALUATION OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation, celle-ci sera facturée au tarif en vigueur. A la suite de cette évaluation l'établissement procédera à un contrat de formation, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur à 20 heures de leçons pratiques, soit 1 leçon d'évaluation et 20 leçons de conduite de 45 min. Après connaissance de l'évaluation, celui-ci pourra accepter ou refuser les conditions du contrat. Dans ce cas il lui sera demandé que le règlement de l'évaluation effectuée.

**Article 3 :** Tous les élèves inscrits dans l'établissement "La Classe A "se doivent de respecter les conditions de fonctionnement sans restriction, à savoir :

- ♦ Respecter le personnel ainsi que les autres élèves
- ♦ Respecter le matériel et les locaux
- ♦ Avoir une bonne hygiène ainsi qu'une tenue adaptée à l'apprentissage de la conduite
- ♦ Il est formellement interdit de boire manger ou fumer au sein de l'établissement, ainsi que dans les véhicules
- ♦ Respecter les horaires de cours de code et éviter les bavardages inutiles

**Article 4:** Toute personne n'ayant pas constitué son dossier d'inscription au complet, et effectué le 1er versement, ne pourra prétendre ni à la formation théorique ni à la pratique

**Article 5 :** Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, ce qui est important c'est d'écouter et comprendre les réponses .

**Article 6 :** Les leçons de conduite doivent être décommandées 48H à l'avance , par téléphone ou par mail, le délais non respecté, les heures prévues seront comptabilisées en intégralités ( sauf justificatif médical)

**Article 7 :** Les téléphones portables doivent être éteint en leçon de conduite et pendant les heures de code

**Article 8 :** A la première leçon de conduite il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage, la présence de celui-ci ainsi que la pièce d'identité est Obligatoire pour débiter la séance de conduite

**Article 10 :** En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci:

- 5 min sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
- 40 min de conduite effective
- 5 min pour faire le bilan de la leçon et tenir à jour le suivi de la formation de l'élève

**Article 11 :** Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant l'examen

**Article 12 :** La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est de la seule responsabilité de l'établissement; cette décision est prise en fonction

- du niveau de l'élève
- de l'avis favorable de l'enseignant
- du compte soldé

**En cas "d'insistance" de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur, l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour passer l'examen**

**Article 13 :** Tout manquement de l'élève à ce règlement fera l'objet  
d'un avertissement oral  
d'un avertissement écrit  
d'une suspension provisoire  
une exclusion définitive de l'établissement

**Article 14 :** Le responsable de l'établissement (ou son représentant) peut décider à tout moment d'exclure un élève de sa formation pour un des motif ci dessous :

- Non paiement
- Comportement empêchant le bon déroulement de la formation
- L'inaptitude de l'élève pour la formation concernée

**Article 15 :** Toute personne inscrite autorise l'auto-école "La Classe A " à utiliser son image en vue de mettre en valeur l'établissement

**Covid 19 :** merci de respecter les consignes de sécurité au sein des locaux ainsi qu'à bord des véhicules, masque Obligatoire , du gel hydroalcoolique est à votre disposition, le matériel et les voitures sont désinfectées après chaque passage

**L'auto-école La Classe A est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves**

